



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2025-11-02

Séance du jeudi 13 novembre 2025

Date convocation :  
4 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Nombre de membres  
en exercice  
22

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Corinne CAPEL, Alain CLEMENT, Pierre DELCASSO, Pierre JEAN, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Annie MERIC, Emmanuelle NITOT, Dominique PASQUIER, Bernard ROURE, Annie SZUBA, Vincent TAURELLE, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Présents  
18  
Votants  
21

Pouvoirs : Michel DUSSAUD à Rino BENELLI, Régine PESENTI à Luc VEYRAT, Hervé BRAHIC à Dominique PASQUIER.

Absente : Stéphanie MENEHINI

Secrétaire de séance : Josette VELAY

### Objet : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE – heures d'études surveillées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé.
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel.
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil de recruter un vacataire pour assurer les heures d'études surveillées à l'école élémentaire. La personne est recrutée pour la période du 6 octobre 2025 au 31 décembre 2026.

Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20,03 euros par heures réalisées et au vu d'un état des heures certifié par Monsieur le Directeur de l'école élémentaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, DECIDE :

- d'autoriser le maire à recruter un vacataire du 6 octobre 2025 au 31 décembre 2026,
- de rémunérer chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20,03 euros,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,  
Josette VELAY

Le Maire,  
Yvon BONZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publiée le : **1 8 NOV. 2025**

Transmise au représentant de l'Etat :

Accusé de réception en préfecture  
030-213002959-20251113-2025-11-02-DE  
Date de télétransmission : 18/11/2025  
Date de réception préfecture : 18/11/2025